Docusign Envelope ID: 302F8804-E9B2-4CCB-AC86-E51CBB6B76D6

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL120_2025-DE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANNIEN

AVENANT N°1

Au contrat de délégation par affermage du service public de l'eau potable de la Commune de Goudargues visé le 13/12/2024

Siège social : SAUR SAS – 11 Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX
Tel. : 01 30 60 84 00 – www.saur.com
Saur – S.A.S au capital de 101 529 000 € - 339 379 984 R.C.S Nanterre – TVA intracommunautaire : FR 28 339 379 984 – APE 3600 Z

Docusign Envelope ID: 302F8804-E9B2-4CCB-AC86-E51CBB6B76D6

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL120_2025-DE

S O M M A I R E

ARTICLE 1 - RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DES APPORTS EXTÉRIEURS ET DES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES SUR BORDEREAU DE PRIX 4

ARTICLE 2 - DEFINITION DES PARAMETRES UTILISES 4

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES 6

Docusign Envelope ID: 302F8804-E9B2-4CCB-AC86-E51CBB6B76D6

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL120_2025-DE

ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Christian REY**, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du / /2025, désignée dans le texte qui suit par l'appellation **« La Collectivité »**

d'une part,

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 339 379 984 dont le Siège Social est au 11 Chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux - représentée par **Monsieur Richard BOUZANQUET, Directeur commercial Arc Méditerranée,** agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation **« Le Concessionnaire »,**

d'autre part,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par contrat visé en Préfecture du Gard le 13 décembre 2024, ci-après désigné par « le contrat initial », la Collectivité a confié à la Société Saur SAS, l'exploitation par affermage du service public d'eau potable de la Commune de Goudargues.

Le contrat initial définit le régime financier, c'est-à-dire les composantes du tarif du service, la rémunération du Concessionnaire au titre de l'eau potable, ainsi que les conditions d'évolution de ladite rémunération et des éléments financiers du contrat.

Le présent avenant porte modifications de la formule de calcul du coefficient d'actualisation $K1_N$, ainsi que des indices de la formule.

Les conditions de modification du contrat par avenant décrites en son article 61.1 sont respectées, à savoir, que :

- Le contrat initial n'est pas substantiellement modifié, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment celles de l'article R3135-7 ;

- Le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du contrat de concession initial, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et notamment celles de l'article R3135-8.

Le présent avenant qui ne modifie pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions. Conformément aux dispositions de l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global du contrat de plus de 5 %, la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité ne doit pas être consultée.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Docusign Envelope ID: 302F8804-E9B2-4CCB-AC86-E51CBB6B76D6

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL120_2025-DE

ARTICLE 1 - RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, DES APPORTS EXTÉRIEURS ET DES AUTRES PRESTATIONS FACTURÉES SUR BORDEREAU DE PRIX

Les dispositions de l'article 60.1 du « contrat initial » sont remplacées par les suivantes :

Les prix prévus à l'Article 57.2, à l'Article 58.2 et à l'Article 70.2 sont actualisés une fois par an selon la formule suivante :

$$P_N = P_0 \times K1_N$$

où :

P_0 est le prix au 1er jour de la prise d'effet du contrat ;

P_N est le prix applicable pour l'année N ;

$K1_N$ est un coefficient d'actualisation calculé à l'aide de la formule suivante :

$$K1_N = \left(\mathbf{0,56} \times \frac{ICHT - E_N}{ICHT - E_0} + \mathbf{0,15} \times \frac{E_N}{E_0} + \mathbf{0,29} \times \frac{BE_N}{BE_0}\right) \times (1 - G_{prod})^d$$

Le candidat devra proposer dans ses offres la valeur des coefficients surlignés en bleu, en tenant compte du fait que la somme des 3 coefficients doit être égale à 1.

$K1_N$ est calculé au 1er décembre N-1. Les nouveaux tarifs s'appliquent à partir du 1er janvier de l'année N.

ARTICLE 2 - DEFINITION DES PARAMETRES UTILISES

Les indices figurant au contrat initial 010534766 et 010534796 ont été supprimés et sont remplacés.

⇨ Indice 010534766 : Série arrêtée au 01/10/2023 (dernière valeur vigueur 01/09/2023 du 31/01/24).

Il est remplacé par Indice **010764288** avec coefficient raccordement publié par INSEE : **1.2426**

⇨ Indice 010534796 : Série arrêtée au 01/10/2023 (dernière valeur vigueur 01/09/2023 du 31/01/24)

Il est remplacé par Indice **010764313** avec coefficient raccordement publié par INSEE : **1.1161**

Les dispositions de l'article 60.3 du « contrat initial » sont remplacées par les suivantes :
Les paramètres utilisés dans les formules de calcul des index $K1_N$ et $K2_N$ sont les suivants :

Docusign Envelope ID: 302F8804-E9B2-4CCB-AC86-E51CBB6B76D6

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL120_2025-DE

Paramètres	Définition	Source
ICHT-E	Indice de coût horaire du travail, tous salariés, de la production et la distribution d'eau ; de l'assainissement, de la gestion des déchets et de la dépollution. Indice publié mensuellement par l'INSEE	Identifiant INSEE : 001565187 Identifiant Moniteur : ICHT-E
BE	Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Ensemble de l'industrie – Marché français – Prix départ usine	Identifiant INSEE : **010764313** Identifiant Moniteur : BE0000
E	Indice de l'électricité tarif pour un contrat pour capacité > 36kVA	Identifiant INSEE : **010764288** Identifiant Moniteur : **010764288**
TP10a	Indice travaux, canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux	Identifiant INSEE : 001710998 Identifiant Moniteur : TP10a
G_{Prod}	Gain de productivité **G_{Prod} = 0,5 %**	
d	Durée écoulée depuis la prise d'effet du contrat en nombre d'années, les années incomplètes étant prise en compte au prorata temporis	

Le calcul annuel d'actualisation est communiqué à la Collectivité avant application des nouveaux tarifs, soit au plus tard le 1er décembre de l'année N-1. La Collectivité s'engage à contrôler les tarifs avant le 10 janvier de l'année N.

- **Valeurs des paramètres**

Les valeurs des paramètres à retenir pour le calcul annuel des coefficients $K1_N$ et $K2_N$ sont les suivantes :

- Valeurs de base (indice « 0 ») : dernières valeurs connues à la date de prise d'effet du contrat ;
- Actualisation annuelle (indice « N ») : dernières valeurs connues **et définitives (non modifiables)** au 1er décembre de l'année N-1.

Le calcul annuel d'actualisation est communiqué à la Collectivité avant application des nouveaux tarifs.

- **Suppression d'un paramètre**

Si l'un des paramètres n'est plus publié, la Collectivité et le Concessionnaire se mettent d'accord, par simple échange de lettres, sur son remplacement par un paramètre équivalent. Le Concessionnaire indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouveau paramètre. Celui-ci prend effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Concessionnaire, sauf en cas de refus de celle-ci signifié dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Docusign Envelope ID: 302F8804-E9B2-4CCB-AC86-E51CBB6B76D6

Envoyé en préfecture le 12/07/2025
Reçu en préfecture le 12/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 030-200034692-20250630-DEL120_2025-DE

ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET – VALIDITE DES CLAUSES ANTERIEURES

Le présent avenant prendra effet à la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les clauses du « contrat initial » et des avenants non modifiées par les présentes, demeurent intégralement applicables.

A Bagnols-sur-Cèze, le

LA COLLECTIVITE
Le Président en exercice

LE CONCESSIONNAIRE
Le Directeur Commercial
Arc Méditerranée

DocuSigned by:
Richard BOUZANQUET
C7BE3EEF84B1490...

Monsieur Jean-Christian REY

Monsieur Richard BOUZANQUET